



## APERÇU DES DISPOSITIONS LEGALES LES PLUS IMPORTANTES CONCERNANT LA PÊCHE

### **EAUX FRONTALIÈRES AVEC L'ALLEMAGNE**

<b>Moselle:</b>	de Schengen à Wasserbillig
<b>Sûre frontalière:</b>	de Wasserbillig à Wallendorf
<b>Our:</b>	des Troisfrontières près de Lieler à Wallendorf y compris le lac de barrage à Vianden

Toute personne âgée de 14 ans accomplis qui veut exercer la pêche dans les eaux frontalières avec la République Fédérale d'Allemagne doit être titulaire d'un permis de pêche. Les mineurs (en dessous de 14 ans) peuvent exercer la pêche sans permis sous la surveillance d'un titulaire de pêche majeur.

### **DELIVRANCE DES PERMIS DE PÊCHE**

Les commissariats de district à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher, ainsi que la plupart des secrétariats communaux.

Le permis de pêche pour le lac de barrage de Vianden est délivré par la Société Électrique de l'Our (SEO).

### **CATEGORIES ET TARIFS DE PERMIS DE PÊCHE**

- 1. Permis de pêche de la catégorie "A":** (Moselle, Sûre, Our) pêche à partir de la rive à l'aide d'une ligne à main: 15 € / an; 10 € / mois; 5 € / semaine.  
*Remarque: Pour la pêche dans l'Our, une autorisation du propriétaire riverain pour l'accès à la rive est également requise.*
- 2. Permis de pêche de la catégorie "B":** (Moselle et Sûre) pêche à partir soit d'un bateau soit d'un appareil flottant ou fixe qui en tient lieu, à l'aide d'une ligne à main. Le permis de pêche de la catégorie "B" confère, outre les droits attachés au permis "B", les droits attachés au permis de la catégorie "A": 40 € / an ; 25 € / mois; 10 € / semaine.
- 3. Permis de pêche journalier collectif:** délivré à des groupes de plus de douze personnes, qui exercent la pêche ensemble. Ce permis n'autorise l'exercice de la pêche qu'à partir de la rive: 0,50 € par personne.

4. **Permis de pêche pour le lac de barrage de Vianden:** Le permis annuel à 24,79 € est délivré par la Société Électrique de l'Our (SEO), 2, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.  
Du 1.6 au 30.9: Permis touristique: 12,50 € pour 2 semaines. Délivré par le Syndicat d'Initiative, Maison Victor Hugo, Vianden.

#### ENGINS DE PECHE ET PROCEDES AUTORISES

Pour la pêche dans **la Sûre et l'Our** une seule ligne à main est autorisée. Pour la pêche dans **la Moselle** deux lignes à main sont autorisées.

Les lignes à main ne doivent pas être quittées pendant l'exercice de la pêche et doivent rester sous la surveillance continue du pêcheur.

#### EST INTERDIT:

1. La capture de plus de 3 salmonidés (truites, ombres) et de plus de 1 brochet par jour;
2. l'exercice de la pêche à l'arraché (das Reißen der Fische)
3. la pêche, les pieds dans l'eau (Watfischen), exception faite pour la pêche à la mouche (Flugangeln) dans la Sûre;
4. l'utilisation comme appâts des espèces de poissons non indigènes, ainsi que des écrevisses, têtards, grenouilles, œufs de poissons naturels ou artificiels et des asticots colorés, l'alimentation aux asticots colorés;
5. la pêche pendant la nuit, est considérée comme nuit:  
pendant la période du 1er novembre au 31 mars le temps entre 19.00 et 7.00 heures,  
pendant la période du 1er avril au 31 octobre, le temps entre 23.00 et 5.00 heures;
6. la pêche en aval et en amont du barrage de Rosport-Ralingen (Sûre) ainsi que près des écluses de Palzem-Stadtbredimus et de Grevenmacher-Wellen (Moselle) - observer les panneaux d'interdiction;
7. la pêche à partir des îles, ponts ou parties adjacentes à l'eau d'écluses, de barrages, de passerelles ou de débarcadères;
8. la capture des espèces suivantes: saumon, truite de mer, lotte, petite lamproie, bouvière, loche d'étang, loche de rivière, carassin, spirilin, vairon, écrevisse de rivière, écrevisse des torrents, moule perlière, mulette épaisse, Unio tumidis (= espèces protégées intégralement).

## OUVERTURE DE LA PECHE DANS LES EAUX FRONTALIERES

### A) MOSELLE ET SURE

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<i>Fermeture annuelle:</i>												
= exercice de la pêche interdit							15.6.					
<i>Fermeture supplémentaire par espèce:</i>												
Brochet, sandre							15.6.					
Ombre							15.6.					
Truite de rivière							15.6.					
Espèces protégées intégralement <sup>1</sup>												

Pêche autorisée
  Pêche interdite

### B) OUR

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<i>Fermeture annuelle:</i>												
= exercice de la pêche interdit												
<i>Fermeture supplémentaire par espèce:</i>												
Brochet, sandre							15.6.					
Rotengle, gardon							15.6.					
Tanche, hotu, barbeau, carpe							15.6.					
Ombre												
Truite de rivière <sup>2</sup>								2				
Espèces protégées intégralement <sup>1</sup>												

Pêche autorisée
  Pêche interdite

<sup>1</sup> saumon, truite de mer, lotte, petite lamproie, bouvière, loche d'étang, loche de rivière, carassin, spirin, vairon, écrevisse de rivière, écrevisse des torrents, moule perlière, mulette épaisse, *Unio tumidis*

<sup>2</sup> Dans l'Our en amont du pont de Dasbourg la capture des espèces truite de rivière, truite arc-en-ciel et saumon de fontaine est interdite à partir du 1er août (en raison de la protection de la moule perlière).

## TAILLES LEGALES DE BONNE PRISE

Espèces	Taille légale *
Anguille	40 cm
Brochet	50 cm
Sandre	45 cm
Barbeau	35 cm
Carpe	35 cm
Hotu	30 cm

Espèces	Taille légale *
Gardon	15 cm
Rotengle	15 cm
Tanche	25 cm
Ombre	30 cm
Truite de rivière	25 cm
Truite de lac	25 cm

\* Mesuré depuis la pointe de la tête jusqu'à la fin de la nageoire caudale.

